

Le **vingt-deux mai deux mille vingt-trois, vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Mme Monique Bertrand, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

Membres présents : Mme Monique BERTRAND, M Michel CERVANTES, Mme Sophie LEGROS, Mme Dominique BRENNAN, M Philippe TETREL, M Jean-Pierre SIMON, M Nicolas JACHET, M Denis GRENET, M Vincent NAVARRE, M Guillaume EDOUARD, M Cédric ROBERT, Mme Céline LECOMPTE, Mme Carole JULIEN

Absent excusé : Mme Agnès BEAUDRU ayant donné pouvoir à Mme Monique BERTRAND  
M Mathieu GOUJON

Secrétaire de séance : Mme Céline LECOMPTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.
2. Etude et résultat sur indice de cavité – Prise en compte des sondages et du bilan DDTM
3. Cantine :
  - Bilan financier
  - Prestataire – année scolaire 2023-2024
  - Tarifs - année scolaire 2023-2024
4. DECI :
  - Présentation et calendrier prévisionnel
5. Fauchage annuel
6. Désignation des référents déontologues des élus
7. Ecole : Transport visite du collège
8. Animations et cérémonies diverses
9. Informations diverses
10. Questions diverses

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Etude et Résultat sur Indice de cavité – Prise en compte des sondages et du bilan DDTM**

***Délibération 2023-09***

Mme le Maire informe que le rapport d'ALISE missionné par EDIFIDES dans la gestion de l'indice de cavité souterraine n° 66 situé en partie sur la parcelle ZH 71 a été envoyé à la DDTM pour avis.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer répond :

*- Après avoir pris connaissance du rapport 2207032V3 d'Alise, réalisé pour Edifides, dont la propriété est impactée par l'indice 66 au nord-ouest, et dans une moindre mesure, les indices 52 et 18, au sud-est, l'étude ne porte que sur l'indice 66, qui correspondrait à une marnière selon sa fiche indice (et non pas d'une origine indéterminée comme indiqué dans le rapport).*

*L'étude a consisté en 14 sondages le long de la limite de la parcelle. Le protocole est conforme à celui demandé par nos services. Un des sondages a montré une anomalie, et 2 contre sondages ont donc été réalisés. Ces derniers sont sains.*

*On peut donc suivre les recommandations d'Alise en aménageant le périmètre de sécurité de l'indice 66 en arrière des sondages, comme illustré en figure 8 du rapport.*

**Après avoir étudié les différents documents d'ALISE et de la DDTM,  
Le Conseil Municipal,**

- **Suit** les recommandations de la DDTM ci-dessus.
- **Accepte** de modifier le périmètre de sécurité de l'indice 66 en arrière des sondages, comme illustré en figure 8 du rapport d'Alise 2207032V3.

### 3. Cantine

Situation de l'ouvrage

Programmation

#### - *Bilan financier*

Le bilan financier du fonctionnement de la cantine est présenté et montre un déficit annuel régulier.

La Normandie a augmenté ses tarifs compte tenu de l'inflation. Le coût de personnel représente 50 % des dépenses totales de la prestation cantine et temps méridien.

On constate que le nombre de repas servis quotidiennement a augmenté cette année.

Une centaine d'enfants sont inscrits. Il est servi en moyenne 82 repas quotidiennement.

#### ***Délibération 2023-10***

#### - *Prestataire – Année scolaire 2023/2024*

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de changer de prestataire pour la fourniture des repas. Plusieurs propositions sont exposées. Une attention particulière est portée sur les produits avec un réseau de fournisseurs en circuit court et locaux ainsi que sur la livraison de repas conformes aux différentes réglementations en cours.

#### **Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **Accepte** la proposition tarifaire, pour l'année scolaire 2023-2024, de la Société Newrest, située à Barentin,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document lié à cette prestation de fourniture et livraison de repas pour le service de cantine scolaire.

#### ***Délibération 2023-11***

#### - *Tarifs - Année scolaire 2023/2024*

Après avoir étudié le bilan financier du service méridien et la prise en compte des prix de repas du prestataire, les membres du conseil municipal proposent de réviser les tarifs des repas fournis à partir de la prochaine rentrée scolaire.

#### **Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **accepte** les tarifs du repas de cantine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi :
  - Prix du repas « maternelle » : 3.75 €
  - Prix du repas « élémentaire » : 4.75 €

### 4. DECI

#### ***Délibération 2023-12***

Madame Legros présente au conseil municipal un projet de programmation des ouvrages pour la Défense Incendie Contre l'Incendie :

Ouvrages existants et conformes

- Bouche incendie Salle Polyvalente
- Bouche incendie rue du Village
- Bouche incendie Lotissement Carole

Ouvrages existants en cours de mise en conformité

- Mare rue de l'oiseau Lyre La Remuée

Ouvrages programmés en 2023

- Citerne enterrée rue de la Mare au Leu
- Citerne enterrée rue des charmilles

Ouvrages complémentaires, réserves de 30m<sup>3</sup> de surfaces ou enterrées.

Rue de l'oiselière	2024
Rue du Bois rosé	2024
La mare au Leu	2025
Rue de la Mare Héberge	2026
Rue du Village	2026
Chemin des Peupliers	2027
Rue du bas de la Mare au Leu	2028
Mont Aca le Château	2028
Départementale 31	2029
Chemin du Mont Aca	2030

**Le Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **Approuve** la programmation de travaux DECI telle que présentée ci-dessus.

## **5. Fauchage annuel**

**Délibération 2023-13**

Monsieur Tétré propose de retenir l'entreprise LE MAITRE Benoit pour le fauchage des talus pour cette année (2 ou 3 passages selon la saison et la pousse d'été).

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **accepte** de confier le fauchage annuel à l'entreprise LE MAITRE Benoit

## **6. Désignation des référents déontologiques des élus**

**Délibération 2023-14**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévues par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le début et le vote.
- 4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, a qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

## **7. Ecole – Transport Visite du Collège**

Madame le Maire informe que Madame la Directrice de l'école demande si la Commune peut prendre en charge financièrement le transport en car des CM2 pour la visite du collège de Saint-Romain-de-Colbosc qui était gratuit jusqu'à l'an passé.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **accepte** exceptionnellement de prendre en charge la dépense pour le transport des CM2 vers Saint-Romain de Colbosc

## **8. Animations et cérémonies diverses**

Madame le Maire propose de programmer une animation « repas » ou « sortie » pour les aînés de la commune. Le conseil propose de revoir ce point lors de la prochaine séance avec de plus amples propositions.

Le spectacle de Noël pour les enfants de l'école aura lieu le vendredi 8 décembre 2023.

La cérémonie de remise des diplômes du travail et de remerciements aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La cérémonie des vœux 2024 aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18 h 30 dans la salle polyvalente.

## **9. Informations diverses**

- Monsieur Jachiet rapporte les conférences auxquelles il a participé et interroge sur l'avancement de l'élaboration du PLUi lancée par la CU Le Havre Seine Métropole pour les 54 communes.

## **10. Questions diverses**

Madame Lecompte demande si Madame le Maire est intervenue pour les cailloux sur le talus Rue du Bas de la Mare au Leu. Madame le Maire répond qu'elle est allée voir et qu'elle va de nouveau s'y rendre.

Il est rappelé qu'en cas de découverte de nids de frelons. Il faut prendre contact avec la plateforme départementale au 02 77 64 57 76. ou <http://www.frelonasiatique76.fr/>

La prochaine séance aura lieu le 3 juillet 2023 à 20 h 30.

La séance est levée.

<b>BEAUDRU Agnès</b>	Excusée ayant donné pouvoir à Mme Monique BERTRAND
<b>BERTRAND Monique</b>	

<b>BRENNAN Dominique</b>	
<b>CERVANTES Michel</b>	
<b>EDOUARD Guillaume</b>	
<b>GOUJON Mathieu</b>	Excusé
<b>GRENET Denis</b>	
<b>JACHIET Nicolas</b>	
<b>JULIEN Carole</b>	
<b>LECOMPTE Céline</b>	
<b>LEGROS Sophie</b>	
<b>NAVARRE Vincent</b>	
<b>ROBERT Cédric</b>	
<b>SIMON Jean-Pierre</b>	
<b>TETREL Philippe</b>	